



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/49/L.66
19 juin 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

Quarante-neuvième session
Point 44 de l'ordre du jour

CÉLÉBRATION DU CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN 1995

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Équateur, Gabon, Géorgie, Grenade, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Israël, Jordanie, Koweït, Lettonie, Maroc, Monaco, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Paraguay, Pérou, République de Corée, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Névis, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Slovénie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay : projet de résolution

Semaine mondiale de la paix

L'Assemblée générale,

Consciente que la promotion de la paix et la prévention de la guerre font partie des buts essentiels des Nations Unies,

Considérant que la Charte des Nations Unies affirme dans son Préambule que les peuples des Nations Unies sont résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances,

Rappelant que l'Organisation des Nations Unies a été créée dans le but de prévenir la guerre et de rechercher la paix par des moyens pacifiques et par la négociation, ainsi que de promouvoir la coopération internationale,

Rappelant sa résolution 47/120 du 18 décembre 1992, par laquelle elle a pris acte du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix"¹, en soulignant l'importance de la diplomatie préventive et des opérations de maintien de la paix,

¹ A/47/277-S/24111.

Rappelant que l'année 1995 a été proclamée Année des Nations Unies pour la tolérance,

Reconnaissant que la Semaine du désarmement, qui sera célébrée en même temps que la Semaine mondiale de la paix, joue un rôle important pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales,

Reconnaissant également que l'Organisation des Nations Unies a un caractère universel et est le seul instrument de solidarité et de coopération au niveau mondial ayant l'autorité morale et l'influence nécessaire pour promouvoir et maintenir la paix dans le monde,

Reconnaissant en outre qu'il importe de promouvoir une culture de paix,

Préoccupée par le fait que les conflits récents entre États aient entraîné de regrettables affrontements ethniques, des destructions et des déplacements de personnes et de populations,

Profondément préoccupée par la forte proportion de civils, de femmes et d'enfants notamment, qui ont été tués ou blessés au cours de conflits armés, dont le nombre est allé croissant ces dernières années,

Reconnaissant que les organisations de la société civile jouent désormais un rôle plus important dans la promotion de la tolérance et de la compréhension,

Convaincue que la brève période de paix que ménagerait un cessez-le-feu ou une trêve pourrait offrir des occasions de construire une paix juste et durable,

Prenant note avec satisfaction de l'initiative précieuse qu'a prise le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en instituant les "jours de tranquillité" et les "couloirs de paix", qui ont permis de fournir des secours humanitaires, tels que vaccins, soins de santé, nourriture et vêtements, aux enfants pris dans des conflits armés,

1. Décide de proclamer Semaine mondiale de la paix la semaine qui commencera le 24 octobre 1995, afin de célébrer solennellement le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies;

2. Approuve la Proclamation de la Semaine mondiale de la paix, dont le texte est annexé à la présente résolution;

3. Invite tous les États Membres à oeuvrer de concert avec leurs propres citoyens et les organisations de la société civile pour que la proclamation d'une semaine de trêve ou de cessez-le-feu à caractère universel pendant la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies bénéficie pour son lancement de la publicité et de l'appui les plus larges;

4. Prie le Secrétaire général d'assurer, par l'intermédiaire du Département de l'information, la diffusion la plus large possible à la présente résolution;

5. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, au cours de sa cinquantième session, de l'application de la présente résolution.

ANNEXE

Proclamation de la Semaine mondiale de la paix

Étant donné que l'Assemblée générale a décidé à l'unanimité de proclamer la Semaine mondiale de la paix pour marquer le cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies,

Étant donné aussi que maintenir la paix et empêcher la guerre comptent parmi les buts essentiels des Nations Unies,

Comme en entérinant "l'Agenda pour la paix" les Nations Unies ont donné une impulsion nouvelle aux efforts faits pour établir une paix universelle selon les buts et principes de la Charte des Nations Unies, signée à San Francisco,

Étant donné que par l'ampleur et l'envergure grandissantes de ses opérations de maintien de la paix, l'Organisation a démontré sa volonté de maintenir et de rétablir la paix,

Comme la Semaine mondiale de la paix offre une excellente occasion aux gouvernements, aux organisations de la société civile, aux collectivités locales et aux particuliers de prendre part à de nouvelles initiatives dans l'intention louable d'aider à résoudre les conflits et à favoriser les cessez-le-feu et les trêves, et de proclamer une période de paix universelle, qui pourrait être consacrée aux secours humanitaires, dont l'apport est devenu une nécessité vitale,

L'Assemblée générale

Proclame solennellement Semaine mondiale de la paix la semaine commençant le 24 octobre 1995, de façon qu'elle coïncide avec la célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies.
